

DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

DEC2020-016COVID DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE D'EFFET D'UN BAIL

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,
Vu la délibération DEL20191212-260 du 12 décembre 2019 autorisant la signature d'un bail professionnel avec le Docteur Benjamin FLAMBARD concernant la location de l'ensemble de l'unité dentaire du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Lessay,
Vu la délibération DEL20200130-009 du 30 janvier 2020 portant modification de la délibération DEL20191212-260 du 12 décembre 2019,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Considérant l'impossibilité matérielle pour le Docteur FLAMBARD de prendre possession des lieux au 1^{er} avril 2020 en raison des conséquences de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant la nécessité de modifier la date d'entrée en vigueur du bail,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de la date d'entrée en vigueur du bail professionnel d'une durée de 6 ans avec le Docteur Benjamin FLAMBARD, dentiste, concernant la location de l'ensemble de l'unité dentaire du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Lessay et de porter cette date au 1^{er} juin 2020,

Article 2 : de dire que l'ensemble des autres dispositions restent inchangées.

Fait à La Haye, le 25 mai 2020

Le Président

Henri LEMOIGNE



Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.